

LE JURISTE DE BANQUE FACE AUX DEFIS DE LA BANQUE NUMERIQUE

Bujumbura Avril 2018

BURUNDI

Ousseynou SOW

demain commence aujourd'hui

1



Plutôt que de parler de banque « numérique », nous devons dire banque « digitale ».

C'est la technologie du « numérique » qui a permis la création de la banque « digitale ».

Mais certains parlent de banque « numérique » pour l'opposer à la banque « traditionnelle ».

demain commence aujourd'hui

2



PLAN DE COMMUNNICATION

Le contexte de la banque numérique

Risques, avantages et inconvénients de la banque numérique?

Quid du juriste de banque dans un tel contexte?

demain commence aujourd'hui

I. Le contexte de la banque numérique

demain commence aujourd'hui



L'innovation apparaît comme la prise en compte d'une nouveauté, pour accroître les performances d'une e

La banque en ce qui la concerne a toujours été traversée par des innovations.

Il en est ainsi de l'informatique a permis:

demain commence aujourd'hui

5



d'assurer le traitement automatique de l'information,

D'intégrer l'informatique à la monnaie pour faire de la monétique.

C'est de cette même croissance rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC), qu
demain commence aujourd'hui

6



Celle-ci est entrée dans une phase active,

La plupart de nos dirigeants politiques, sinon tous, projettent de « faire du numérique un levier de croissan

Ce faisant, elles ouvrent une brèche pour les entreprises et les particuliers,

demain commence aujourd'hui



Ce qui crée d'importantes opportunités en faveur des banques, appelées à vaincre leurs réticences éventuelles.

« La banque digitale, ou numérique ».

demain commence aujourd'hui



"L'innovation disruptive est une innovation de rupture, par opposition à l'innovation incrémentale, qui se co

Jean-Marie Dru.

demain commence aujourd'hui

9



Illustrations

A un forum de DAVOS déjà, de grosses pointures de la finance internationale prédisaient:

« une numérisation accrue des opérations bancaires, qui pourrait conduire à la fin du cash, et probablement
demain commence aujourd'hui

10



ECOBANK-Nigéria, qui est un mastodonte à l'échelle de la zone CEDEAO, vient de lancer, en partenariat

ECOBANK-CI envisagerait d'investir une partie des ressources tirées de son introduction en bourse pour
demain commence aujourd'hui



- Orabank va renforcer son offre numérique

Avec le choix de la plate forme bancaire numérique BankWorld de CR2, éditeur mondial de logiciels banca

- COGEBANK

Vient de dévoiler une nouvelle application mobile dans le cadre des efforts visant à soutenir les initiatives
demain commence aujourd'hui

12



ORANGE-Bank, est une banque entièrement numérique créée en 2017 par le géant français des télécoms

Objectif?

Faire du retail banking,

Contribuer massivement à l'inclusion financière.

demain commence aujourd'hui

13



Les statistiques de la BCEAO le confirment pour cette zone:

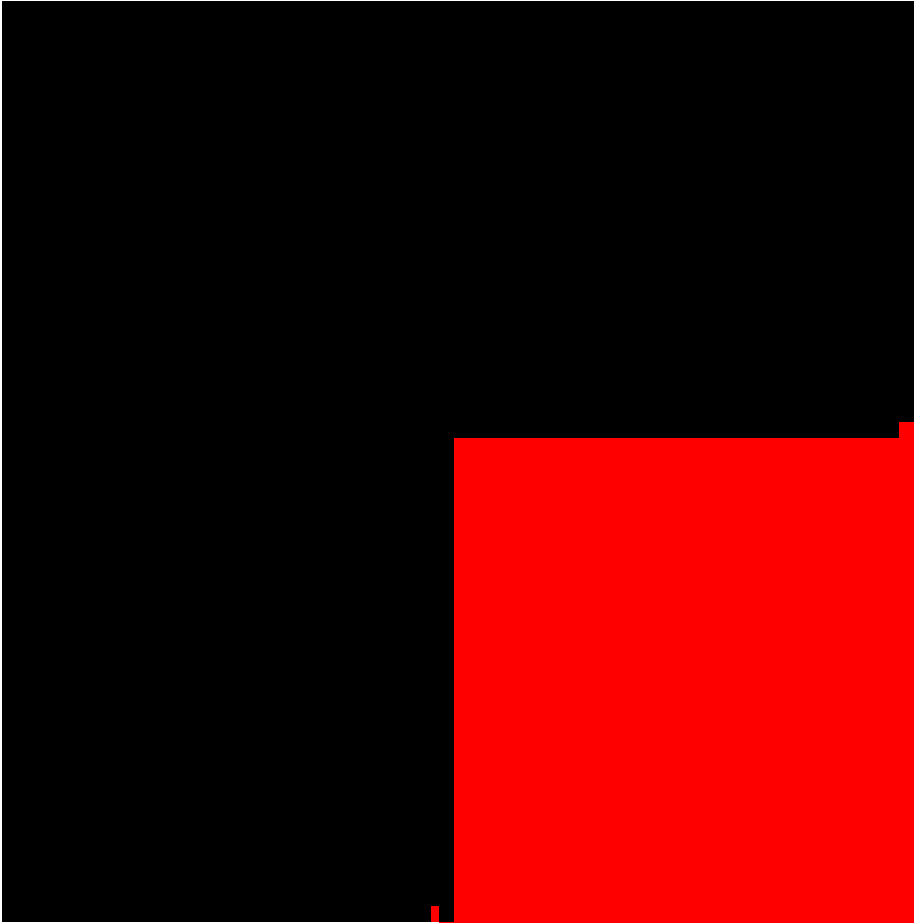
36.000.000 de souscripteurs de comptes de porte monnaie électronique,

2.000.000 d'opérations en moyenne par jour,

11.500 milliards de FCFA en volume de transactions,

Et même des IMF explorent l'utilisation des TIC

demain commence aujourd'hui



- En zone CEMAC 4250 Milliards de FCFA de transactions sur le mobile money,
- Ainsi le mouvement amorcé semble irréversible, d'autant que l'on annonce que « l'Afrique subsaharienne
- Le combat sera inégal dit-on entre banque traditionnelle et banque numérique.

demain commence aujourd'hui

15



« Il y a donc de nouveaux enjeux

pour la banque africaine ».

demain commence aujourd'hui

16



Nouveaux enjeux pour la banque et impératif d'innovation

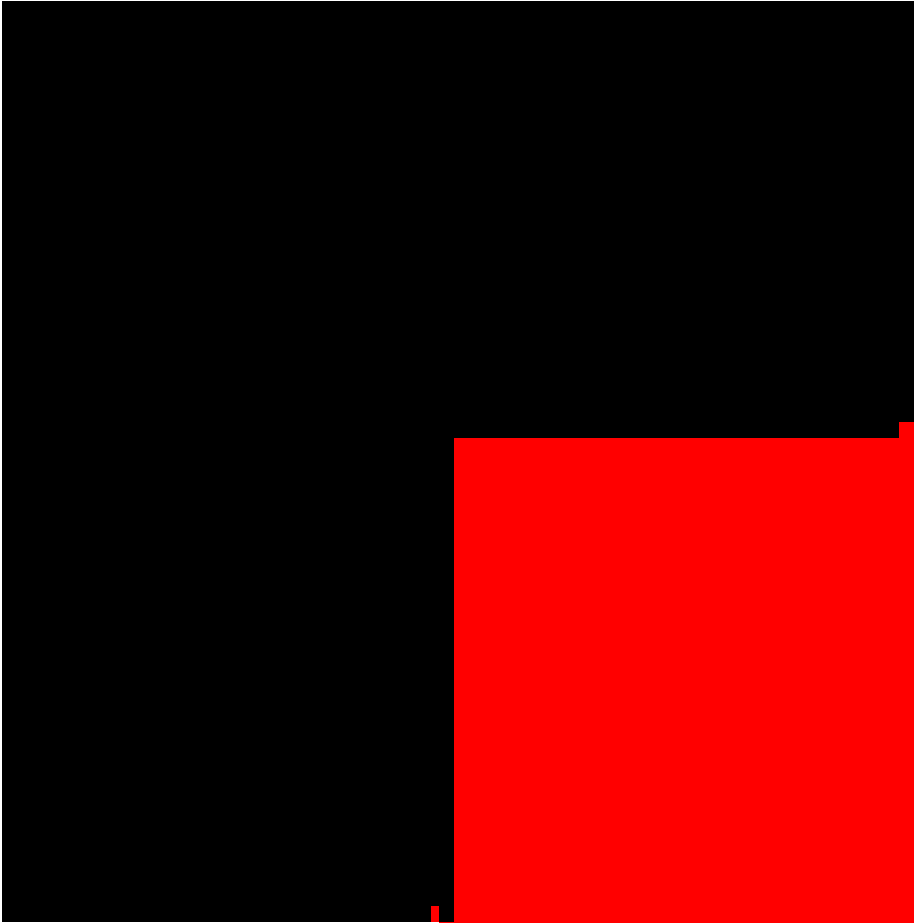
Paul DERREUMAUX présente la révolution numérique comme:

« un grand champ d'innovations et de modernisations supplémentaires ».

Dhafer SAIDANE dit la même chose en parlant:

d'un « appétit sans limite du numérique ».

demain commence aujourd'hui



- Cette situation a certes accélérer l'inclusion financière, mais a aussi interpellé les banques sur leur « den
- La numérisation de la banque semble donc suivre un processus devenu irréversible, garant de sa survie,

l'autonomie inédite des clients,

Une nouvelles approche commerciale des banques pour continuer à servir les clients, car les produits doiv
demain commence aujourd'hui



Ce qui commande un renforcement des capacités des agents du front comme du back office, pour les rendre

Au Bénin on dit:

« Quand le rythme de la musique change,
les pas de danse aussi doivent aussi changer »!

demain commence aujourd'hui

19



II. Risques, avantages et inconvénients

de la banque numérique?

demain commence aujourd'hui

20



II.1. Risques dans la banque numérique

demain commence aujourd'hui

21



Les risques

- Des risques nouveaux, qui vont apparaître: risques techniques, risques humains, donc opérationnels,
 - Mais surtout un risque systémique: la cybercriminalité, qui est l'usage courant de toute forme d'infraction
- demain commence aujourd'hui



- S'agissant des risques, le contrôle interne aura la tâche de:

D'en faire un recensement exhaustif,

D'en assurer la prévention aussi, de la même manière que pour les autres risques.

demain commence aujourd'hui



II.2. Avantages de la banque numérique

demain commence aujourd'hui



Avantages

Réduction des coûts d'exploitation pour la banque (effectifs, agences),

Garantie aussi d'une génération de revenus, avec la promotion des produits innovants (service de prêts ra

L'autonomisation des clients et donc le transfert de certains risques sur le client (déresponsabilisation du b
demain commence aujourd'hui



II.3. Inconvénients de la banque numérique

demain commence aujourd'hui

26



- Ces inconvénients ne doivent pas empêcher le recours au numérique (rigueur de la réglementation).
 - Comme pour les médicaments qui nous sont prescrits, le numérique est pharmakon, c'est-à-dire à la fois
 - Il permet de prendre soin, mais aussi il faut en prendre soin, au sens où il faut y faire attention : c'est une
- demain commence aujourd'hui



L'existence du risque de crédit, n'a jamais empêcher une banque de faire du financement bancaire.

demain commence aujourd'hui

28



« Au lieu de me plaindre que la rose ait des épines,
je me félicite que l'épine est surmontée de rose
et de ce que le buisson porte des fleurs ».

Jobert

demain commence aujourd'hui

29



III. Quid du juriste de banque dans un tel contexte?

demain commence aujourd'hui

30



Le contexte de la banque numérique

Le cadre institutionnel et juridique

Le rôle du juriste de banque

demain commence aujourd'hui

31



III.1. Le contexte de la banque numérique

demain commence aujourd'hui

Le contexte de la banque digitale, est celui de l'autonomisation de la clientèle, notamment dans la réalisation

Cette autonomisation a pour conséquences:

- Un transfert de responsabilité de la banque sur le client,
- Et une déresponsabilisation équivalente du banquier.

demain commence aujourd'hui



Mais le contexte est aussi un contexte:

de collecte massive et de traitement par la banque, des données à caractère personnel des clients,

Et donc de protection des données collectées.

De nouvelles responsabilités spécifiques vont alors naître à la charge de la « banque numérique », en plus
demain commence aujourd'hui



C'est pourquoi cette activité est réglementée, dans le sens de la protection du client. C'est à cela que nous

- La convention de l'Union Africaine (UA) sur la cyber-sécurité et la protection des données personnelles, a

- La directive C/DIR/1/08/11 du 19/08/2011 « portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace CEDEAO

demain commence aujourd'hui



- L'acte additionnel (A/SA.1/01/10 du 16/02/2010 « relatif à la protection des données à caractère personnel

Ceci constitue le cadre juridique de protection des données à caractère personnel, auquel les banques africaines
demain commence aujourd'hui







Sur un plan institutionnel, il est mis en place dans chaque état-membre de la CEDEAO (art 14):

- Une autorité administrative et indépendante de protection des données à caractère personnel (article 14)

-

Elle s'appellera souvent Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

demain commence aujourd'hui



- La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante

l'informatique soit au service du citoyen,

et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés

demain commence aujourd'hui

40



Sa composition

- Est réglée par l'article 15 qui donne la liberté d'en déterminer la composition. Mais avec des personnalités

Ses attributions

- Sont prévus par l'article 19.

demain commence aujourd'hui



- Elle doit s'assurer que les TIC ne comportent aucune menace aux libertés publiques et à la vie privée,
- Elle peut prononcer certaines mesures comme:

l'avertissement,

la mise en demeure de faire cesser les manquements.

demain commence aujourd'hui



- Elle peut même décider:

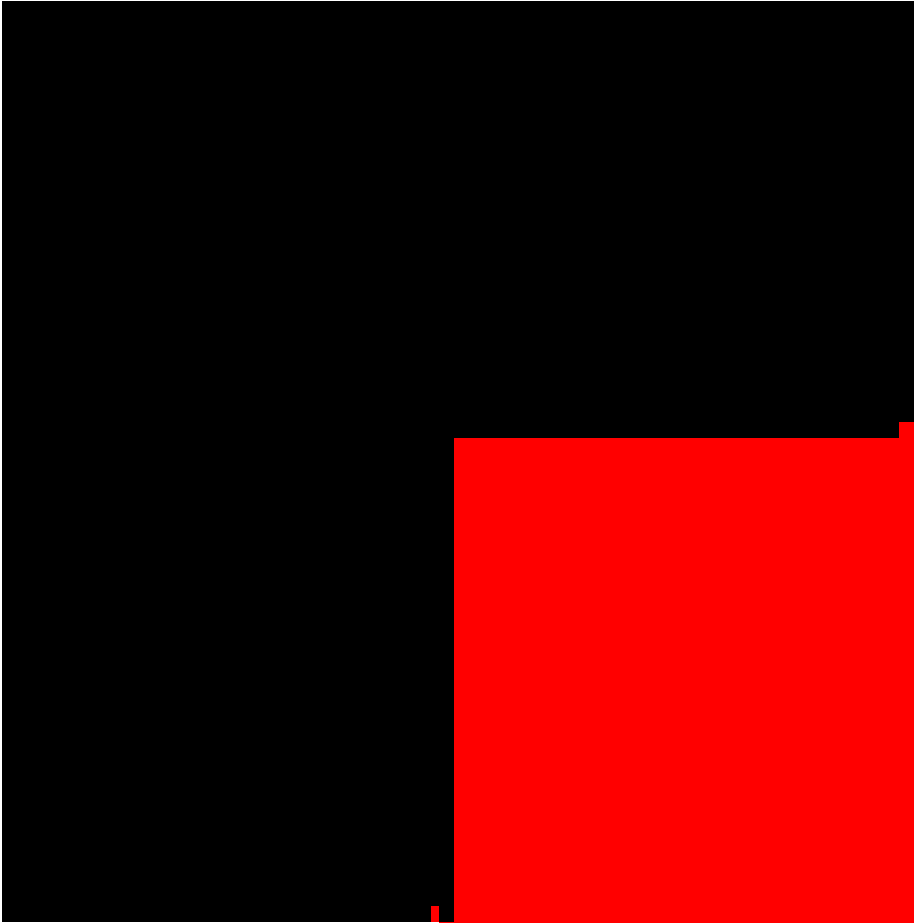
De l'interruption de la mise en œuvre du traitement,

Du verrouillage de certaines données à caractère personnel traitées,

De l'interdiction temporaire ou définitive d'un traitement contraire aux dispositions de l'acte additionnel.

N.B. Ces mesures sont des mesures conservatoires, différentes des sanctions prévues par l'article 20.

demain commence aujourd'hui



Sanctions

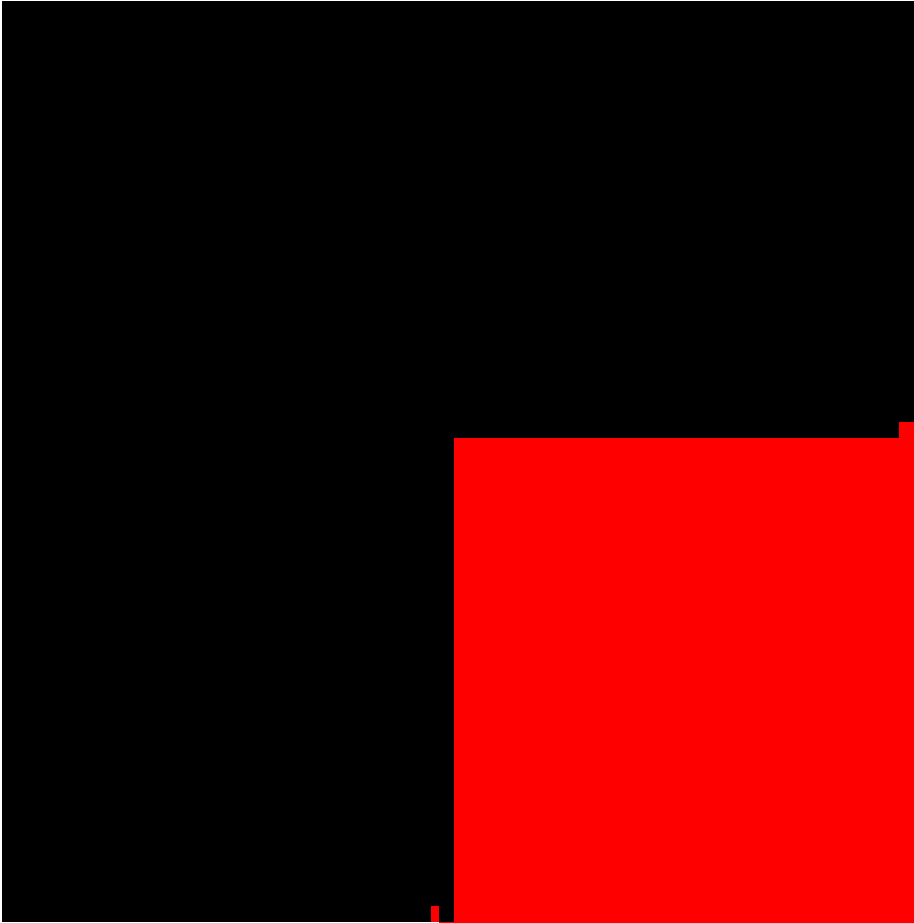
- En cas de non respect d'une mise en demeure, l'autorité peut prononcer:

Un retrait provisoire de l'autorisation accordée,

Le retrait définitif,

Une amende « pécuniaire ».

demain commence aujourd'hui



N.B. Vous noterez que ces mesures conservatoires et ces sanctions, sont de nature à compromettre l'activité demain commence aujourd'hui



III.2.2. rôle du juriste en relation avec ce cadre institutionnel

demain commence aujourd'hui

46



Il est effectivement attendu du juriste de banque:

- Son imprégnation relativement à ce disposition normatif,
- Et formellement, la mise en place au sein de l'établissement d'une structure dédiée et l'actualisation des p
- La défense des intérêts de la banque en cas de procédure pour non respect de la loi et des droits des cli

demain commence aujourd'hui

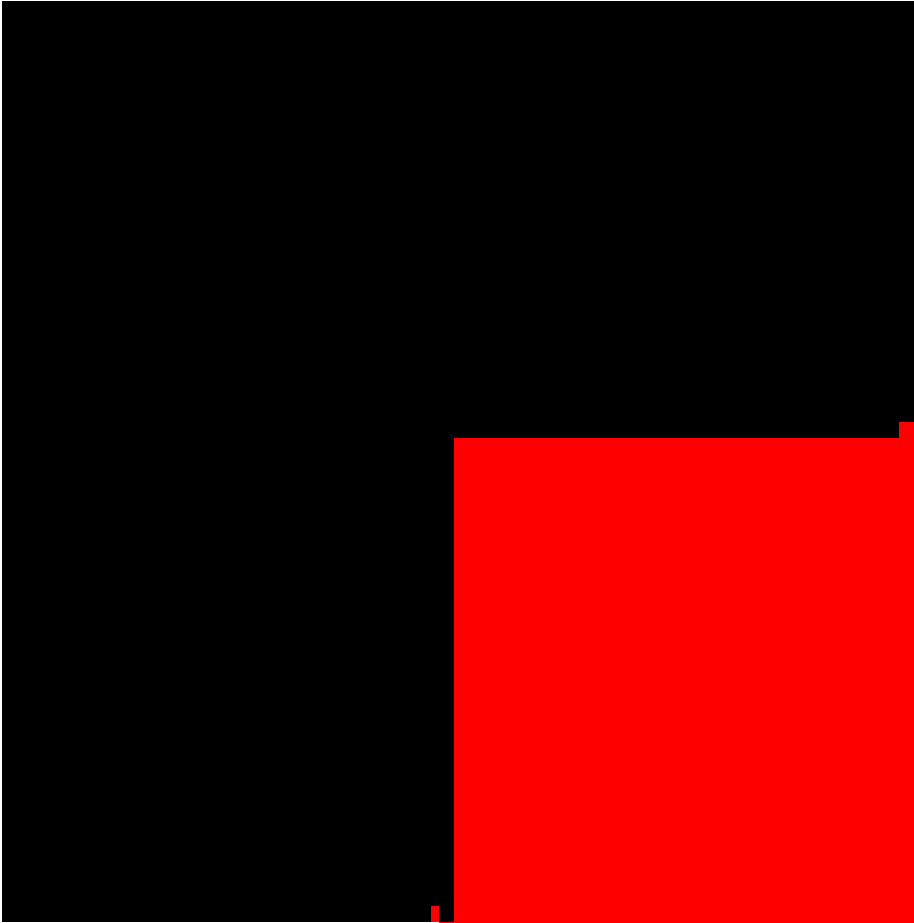


Le juriste connaît bien l'importance qu'il ya dans les conditions de forme.

Ex: le sucre, c'est du saccharose, pourtant il y a:

- Du sucre en pain,
- Du sucre en poudre,
- Et du sucre en carreaux .

demain commence aujourd'hui



Ces formalités vont tourner
autour des éléments ci-après:
demain commence aujourd'hui



Formalités de déclaration auprès de l'autorité de protection

Formalités de demandes d'avis et d'autorisations

Exonération de l'obligation de déclaration

Dispense de formalités

demain commence aujourd'hui

50



Types de traitements à mettre en œuvre

demain commence aujourd'hui

51



Formalités de déclaration auprès de l'autorité de protection (article 5)

Obligation de déclaration des traitements de données à caractère personnel, auprès de l'autorité de protection

- Les traitements pour compte du service public (art 6)
- La dispense de formalité (art 11)
- Les types de traitement à mettre en œuvre après autorisation (art 12).

demain commence aujourd'hui

Exonération de l'obligation de déclaration (art 10)

Pouvoir de l'autorité de protection, de publier des normes pour simplifier ou exonérer l'obligation de déclarer

demain commence aujourd'hui

Formalités de demandes d'avis et d'autorisations (art 7)

L'article 7 listes les éléments constitutifs:

de la demande d'avis,

de la demande de déclarations,

de la demande d'autorisations.

demain commence aujourd'hui

Dispense de formalités (art 11)

Voir l'article 11

demain commence aujourd'hui

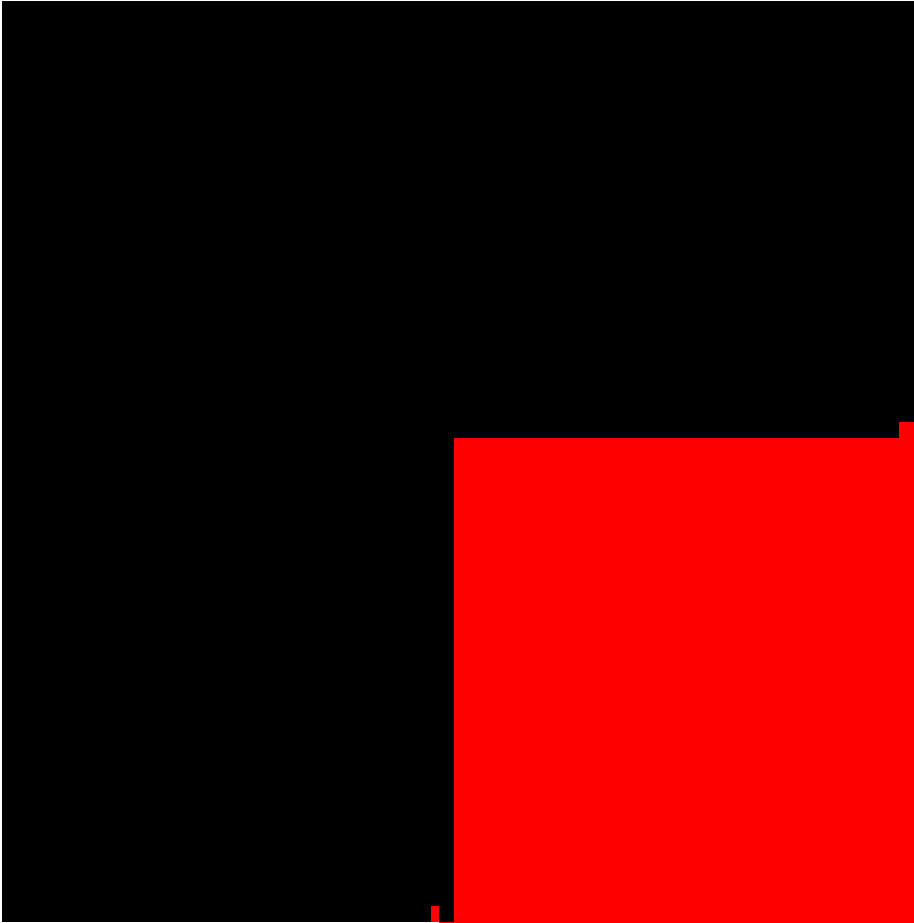
III.2.3. Quelques précisions terminologiques

demain commence aujourd'hui



- donnée à caractère personnel
- personne concernée
- responsable de traitement
- Destinataire des données personnelles
- traitement de données personnelles

demain commence aujourd'hui



Données à caractère personnel (art 1er)

Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement

illustration

demain commence aujourd'hui

58

- nom, prénom,

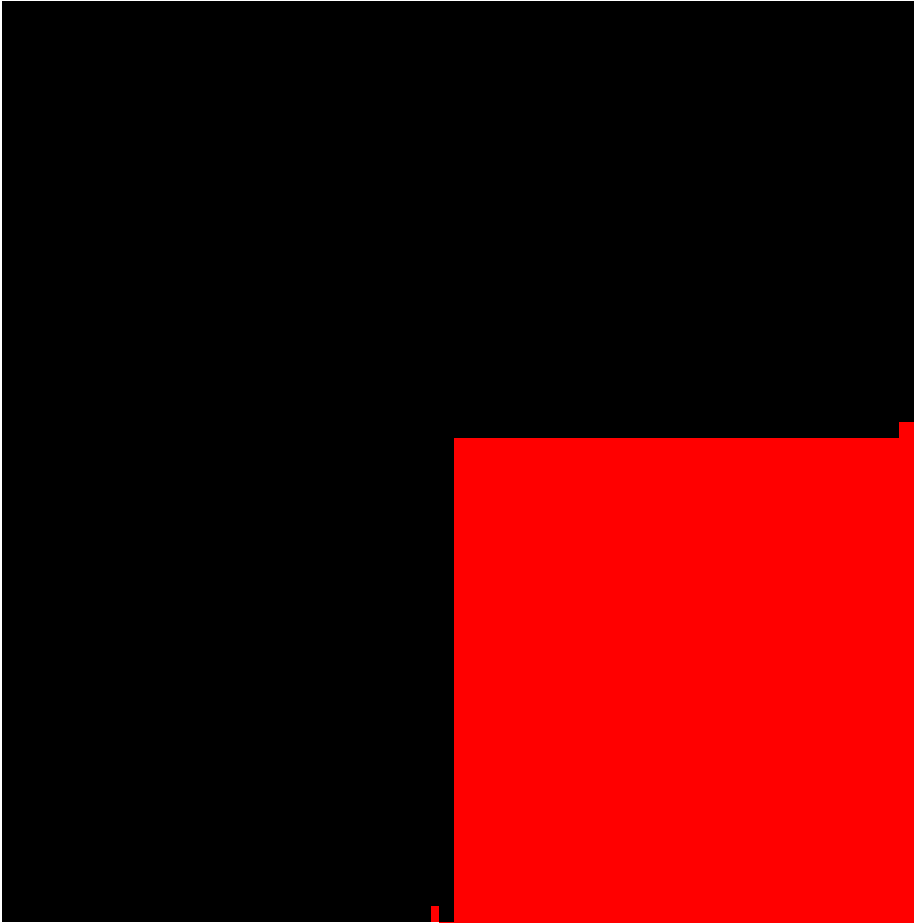
- photo,

- date de naissance,

- statut matrimonial,

- adresse postale, email, adresse IP d'ordinateur

demain commence aujourd'hui



- n° de sécurité sociale,

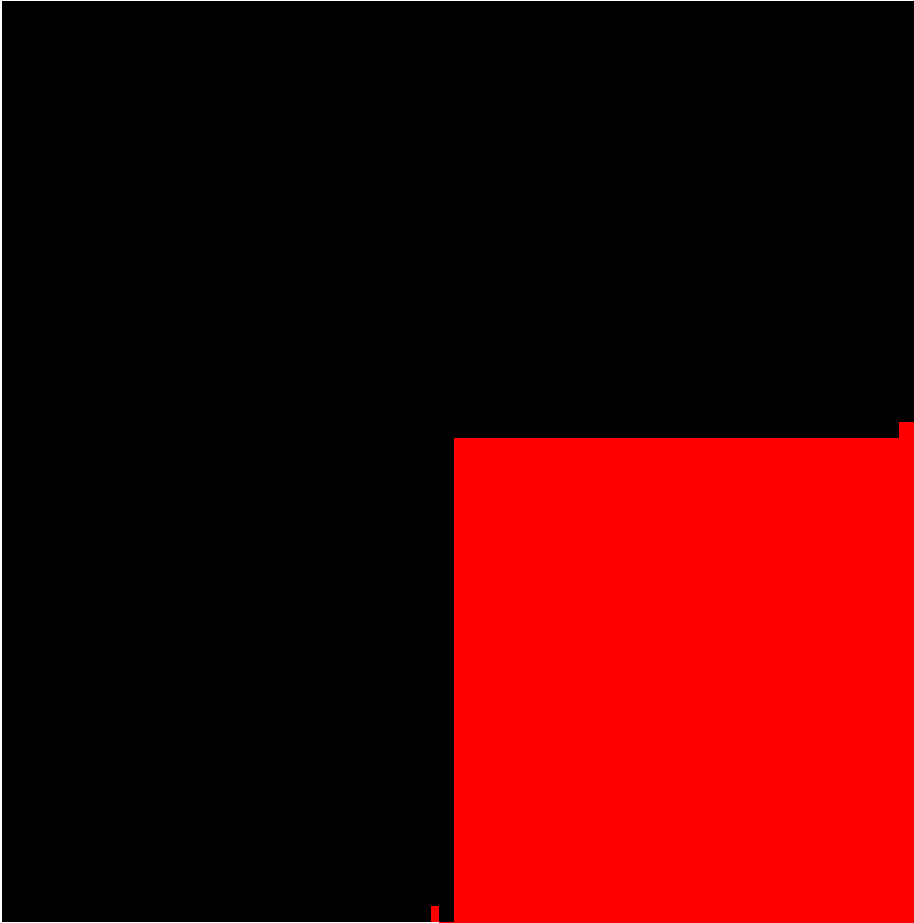
- n° de téléphone,

- n° de carte bancaire,

- plaque d'immatriculation du véhicule,

- empreinte génétique,

demain commence aujourd'hui



- élément d'identification biométrique,
- les données de géolocalisation du véhicule professionnel,
- etc.

N.B. Il y a lieu de distinguer : données à caractère personnel/données sensibles
demain commence aujourd'hui



La donnée sensible est une donnée à caractère personnel, relative:

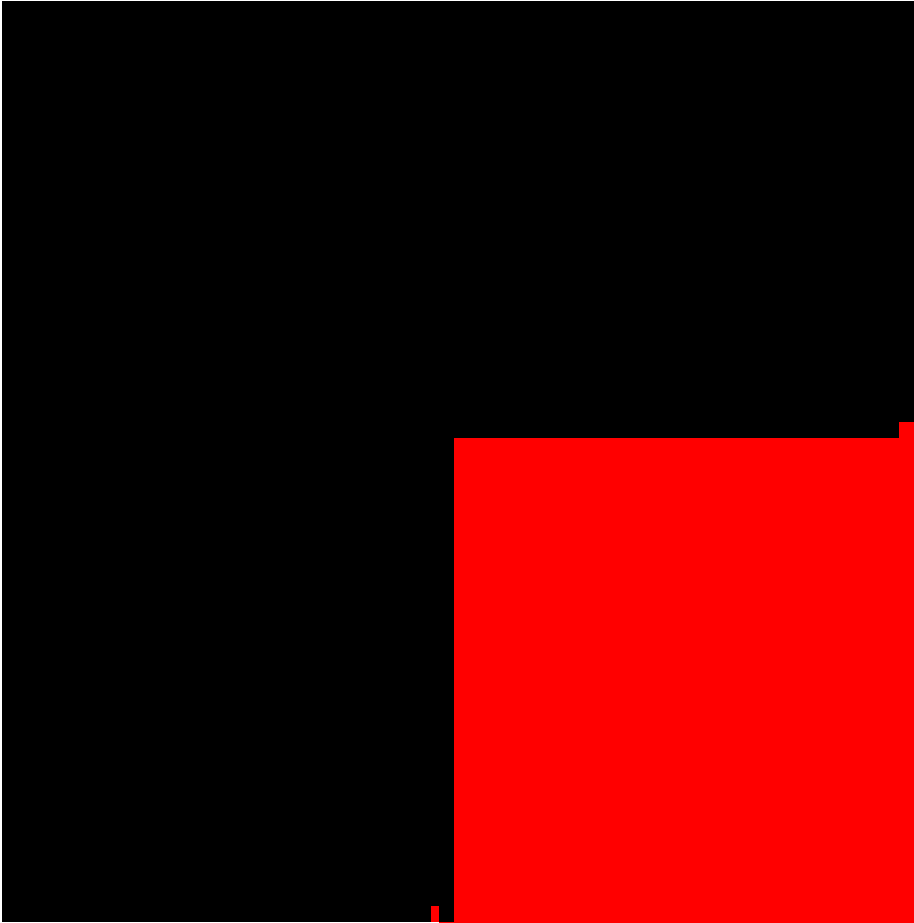
aux opinions ou activités religieuses,

philosophiques, politiques, syndicales,

à la vie sexuelle ou raciale, à la santé,

aux mesures d'ordre sociale,

demain commence aujourd'hui



aux poursuites,

aux sanctions pénales ou administratives.

- L'article 30 interdit de procéder à la collecte, et à tout traitement qui révèle l'origine raciale, ethnique ou n

demain commence aujourd'hui

63



Personne concernée (art 1er)

Toute personne physique qui fait l'objet d'un traitement des données à caractère personnel. C'est par exemple
demain commence aujourd'hui

Responsable de traitement (art 1er)

Personne physique ou morale, publique ou privée, tout autre organisme ou association qui, seul ou conjointement, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.
Le traitement des données à caractère personnel commence aujourd'hui

Destinataire des données à caractère personnel (art 1er)

Toute personne habilitée à recevoir communication de ces données, autre que la personne concernée, le
demain commence aujourd'hui

Traitement de données à caractère personnel (art 1er)

Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés ou non, et a
demain commence aujourd'hui

Traitement de données à caractère personnel (suite)

...le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction

demain commence aujourd'hui



Les principes directeurs ne sont pas que des principes généraux, mais:

des prescriptions qui induisent de la part des destinataires des données, certaines attitudes et comportements

Elles sont par conséquent génératrices de « contentieux de la responsabilité », dirigés contre les banques.

demain commence aujourd'hui



Les 8 principes directeurs

Principe du consentement et de légitimité (art23)

Principe de licéité et de loyauté (art 24)

Principe de finalité, de pertinence et de conservation (art 25)

Principe d'exactitude (art 26)

demain commence aujourd'hui

71

Les 8 principes directeurs (suite)

Principe de transparence (art 27)

Principe de confidentialité et de sécurité (art 28)

Principe du choix du sous traitant (art 29)

Principes spécifiques (art 30)

demain commence aujourd'hui

1. Le principe du consentement et de légitimité (art 23)

C'est le consentement de la personne concernée, qui confère au traitement des données à caractère perso

demain commence aujourd'hui

2. Le principe de licéité et de loyauté (art 24)

La collecte, l'enregistrement, le traitement, le stockage, la transmission des données doivent se faire de façon licite et loyale.
demain commence aujourd'hui

3. Le principe de finalité, de pertinence et de conservation (art 25)

Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites, légitimes et ne peuvent pas

Elles doivent être pertinentes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieu

demain commence aujourd'hui

3. Le principe de finalité, de pertinence et de conservation (suite)

Elles doivent être conservées pendant une durée qui n'excède pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées. La conservation des données doit être limitée dans le temps. Le principe de conservation des données doit être appliqué dès que la finalité pour laquelle les données ont été collectées ou traitées est atteinte. Le principe de conservation des données doit être appliqué dès que la finalité pour laquelle les données ont été collectées ou traitées est atteinte. Le principe de conservation des données doit être appliqué dès que la finalité pour laquelle les données ont été collectées ou traitées est atteinte.

4. Le principe d'exactitude (art 26)

Les données collectées doivent être exactes, complètes et si nécessaire doivent être mises à jours. Les données collectées demain commence aujourd'hui

5. Le principe de transparence (art 27)

Dans le principe de transparence, la loi exige que les personnes concernées soient informées du traitement

Les données ne peuvent être traitées qu'après communication aux personnes concernées d'une information

demain commence aujourd'hui

5. Le principe de transparence (suite)

Le principe de transparence vaut tout particulièrement dans des situations où la multiplication des acteurs

Toutefois, ce principe doit être respecté pour tout traitement de données personnelles.

demain commence aujourd'hui

6. Le principe de confidentialité et de sécurité (art 28)

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures né

Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y acc

demain commence aujourd'hui

6. Le principe de confidentialité et de sécurité (suite)

Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées

demain commence aujourd'hui

6. Le principe de confidentialité et de sécurité (suite)

Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie,

Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le tra

demain commence aujourd'hui

7. Le principe du choix du sous-traitant (art 29)

Lorsque le traitement est mis en œuvre pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci doit choisir un

Il incombe au responsable du traitement ainsi qu'au sous-traitant, de veiller aux mesures de sécurité définies

demain commence aujourd'hui

8. Les principes spécifiques (art 30)

Il s'agit, dans l'espace CEDEAO, d'une interdiction de collecte de certaines données personnelles à l'instar

- De l'origine raciale, ethnique ou régionale,
- De la filiation,
- Des opinions politiques,
- Des convictions religieuses ou philosophiques,

demain commence aujourd'hui

- De l'appartenance syndicale, la vie sexuelle,
- Des données génétiques ou sanitaires.

Toutefois ce principe admet des exceptions listées à l'article 31 de l'acte additionnel.

N.B. La pertinence de cette disposition ne comprend aisément au regard de la politique d'intégration en co
demain commence aujourd'hui



III.2.4. Les droits des personnes concernées

en matière de traitement des données

demain commence aujourd'hui



Le droit à l'information

Le droit d'accès

Le droit d'opposition

Le droit de rectification et de suppression

demain commence aujourd'hui

87



Le droit à l'information (art)

Toute personne a un droit de regard sur ses propres données ; par conséquent, quiconque met en œuvre demain commence aujourd'hui

Le droit d'accès (art)

Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous (site
demain commence aujourd'hui

Le droit d'opposition (art)

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. En matière de prospection, demain commence aujourd'hui

Le droit de rectification et de suppression (art)

Vous pouvez demander la rectification des informations inexactes vous concernant. Le droit de rectification
demain commence aujourd'hui

III.2.5. les obligations du responsable

de traitement des données à caractère personnel

demain commence aujourd'hui



Les obligations de confidentialité

Les obligations de sécurité

Les obligations de conservation

Les obligations de pérennité

demain commence aujourd'hui

93



Les obligations de confidentialité (art 42)

Le traitement des données à caractère personnel est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes habilitées. Le traitement des données à caractère personnel commence aujourd'hui

Les obligations de sécurité (art 43)

Le responsable du traitement est tenu de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données
demain commence aujourd'hui

Les obligations de conservation (art 44)

Les données à caractère personnel doivent être conservées pendant une durée fixée par un texte réglementaire. La durée de conservation doit être proportionnée aux finalités pour lesquelles les données sont traitées. La durée de conservation commence à compter à partir du jour où les données cessent d'être traitées.

Les obligations de pérennité (art 45)

le responsable des traitements est tenu de prendre toute mesure utile pour assurer que les données à caractère personnel ne soient ni détruites, ni égarées, ni rendues inutilisables.

Il doit particulièrement s'assurer que l'évolution de la technologie ne sera pas un obstacle à cette exploitation.

demain commence aujourd'hui

L'obligation, c'est le pendant d'un droit subjectif.

Son non respect est de nature à entrainer des sanctions. Et nous savons tous ce que c'est de sanctionner
demain commence aujourd'hui

98



C'est cela que la banque numérique entraine pour le juriste.

Cela vient s'ajouter pour les aggraver, aux autres obligations, notamment de conformité, de lutte contre le
demain commence aujourd'hui



Qu'on le veuille ou non, toute l'activité bancaire s'articule autour du droit et du juriste.

Ce n'est surtout pas un privilège, mais une sérieuse mise en garde!

demain commence aujourd'hui

100



Merci à vous!